



ARCHIVES

COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, 2517 KJ La Haye. Tél. 92 44 41. Télégr. Intercourt, La Haye.

Télex 32323.

Communiqué

*non officiel
pour publication immédiate*

N° 86/4

Le 3 avril 1986

Différend frontalier (Burkina Faso/Mali)
Dépôt des contre-mémoires par les Parties

Le Greffe de la Cour internationale de Justice met à la disposition de la presse les renseignements suivants :

Le 2 avril 1986 le Burkina Faso et le Mali ont chacun déposé leur contre-mémoire en l'affaire.

Un mémoire avait été déposé par chacun d'eux le 3 octobre 1985.

*

Le Burkina Faso (anciennement Haute-Volta) et le Mali ont soumis à une chambre de la Cour internationale de Justice spécialement constituée à cet effet un différend qui les oppose sur la question de la délimitation de la frontière terrestre entre les deux Etats sur une partie de sa longueur.

Cette chambre a été constituée par la Cour par ordonnance du 3 avril 1985. Elle a tenu sa première séance privée et sa première réunion publique le 29 avril 1985. Sa composition est la suivante :

M. Mohammed Bedjaoui, président; MM. Manfred Lachs et José María Ruda, juges; MM. François Luchaire et Georges Michel Abi-Saab, juges ad hoc.

*

On se souviendra que, à la suite d'incidents ayant opposé les forces armées du Burkina Faso et du Mali dans des régions frontalières entre les deux pays, la chambre a été invitée par les deux Parties à indiquer des mesures conservatoires, ce qu'elle a fait à l'unanimité dans une ordonnance rendue le 10 janvier 1986.

*

Ni les mémoires ni les contre-mémoires ne sont pour l'instant à la disposition du public.